

---

## *Guide pour l'aide individuelle aux athlètes de haut niveau*

---

Rappel des critères de recevabilité de la demande d'aide individuelle : le sportif doit répondre simultanément aux trois critères suivants :

- Être inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut dans l'une des catégories suivantes au 01/01/2026 : **ELITE, SENIOR ,RELEVE** (consultables sur le site internet du Ministère des Sports, [Liste des sportifs français de haut niveau | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr))
- Être licencié dans une association sportive du département des Bouches-du-Rhône.
- Être domicilié dans les Bouches-du-Rhône, ou être membre d'un pôle (France ou Espoir) situé dans ce département.
- Les athlètes qui ne sont pas domiciliés pas dans les Bouches-du-Rhône peuvent également prétendre à cette aide exceptionnelle, à condition de satisfaire aux critères 1 et 2 (être inscrit sur les listes ministérielles et licencié dans une association sportive du département). Pour cela, ils doivent justifier d'être membre d'un pôle France ou Espoir situé dans les Bouches-du-Rhône, d'être membre de l'INSEP, ou d'être reconnu en qualité de sportif en situation de handicap et pratiquant une discipline parasportive.

Si ces trois critères sont remplis, le sportif peut alors prétendre à une aide départementale. Pour cela la procédure est la suivante :

### **1. Déposer une demande d'aide individuelle 2026 sur le site :**

<https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub>

En cas de problème rencontré lors du dépôt de dossier, merci d'envoyer un mail directement à [Nous écrire - Édition | MonCompte13](#) en expliquant votre problème.

Les dates de dépôts des dossiers 2026 se feront du **02 Janvier au 05 février 2026**

Pour les athlètes ayant bénéficié d'une aide du département l'année dernière :

- Se reconnecter à l'aide de son "identifiant" et "mot de passe".

### **Pour les nouveaux utilisateurs :**

- S'inscrire en tant que « nouvel utilisateur ».
- Cliquez « personne physique ».
- Cliquez à gauche sur l'onglet « Déposer un dossier ».
- Cliquez sur « Bourse aux sportifs de haut niveau »
- **Télécharger et remplir** les PIÈCES OBLIGATOIRES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE (Votre dossier doit être complet pour être traité)

- **Pour votre RIB et livret de famille, merci de les déposer sous format PDF OBLIGATOIREMENT en les nommant avec le nom et prénom rattaché au dossier (exemple : « RIB Monsieur X, livret de famille de Monsieur X).**

- Cliquez sur l'onglet orange « Déposer un dossier ».

Lorsque le dossier est complet, il est réceptionné par le service des sports du Conseil départemental 13, qui l'instruit et en vérifie les informations.

## **2. Si le dossier est complet et recevable, il est alors présenté en commission d'attribution des aides individuelles :**

Cette commission est composée de représentant du service des sports du CD13 et la maison régionale de la haute performance.

Les demandes sont alors étudiées en fonction des frais liés à la pratique sportive, ainsi qu'à la situation sociale et financière de l'athlète et de son palmarès sportif.

## **3. Le dossier est présenté ensuite en Commission permanente du Conseil départemental 13.**

Dès que le vote a eu lieu, les notifications de montants attribués sont envoyées aux athlètes en courrier postal par le service des séances du CD13 (bien remplir vos adresses postales).

## **4. Le mandatement de l'aide individuelle accordée est versé sur le compte bancaire de l'athlète ou de son représentant.**